

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 Mai 2013

L'an deux mille treize, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. SERRE, Mme DANGUY, M. VIGNACQ, M. SIMORRE, Mme CAZAUBON, M. LINARES, Mme MAURIN, Mme CALLEN, M. LE-ROUX, M. COUPE, Mme FAUGERE, Mme LEBLANC, M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance), M. DA SILVA, M. TOURNEUR, M. ERRE, M. GUICHENEY, M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS.

Absents excusés : Mme TUILLIER, M. CAMELEYRE (arrivée en cours de séance)

Mme BOURGAREL a donné **procuration** à Mme CALLEN,
Mme DUBOURG a donné **procuration** à M. VIGNACQ,
Mme JANNOTY a donné **procuration** à M. SIMORRE,
Mme GRENIER a donné **procuration** à M. SERRE.

Secrétaire de séance : Mme MAURIN

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 25 avril 2013. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce procès-verbal.

Monsieur SIMORRE, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, souhaiterait revenir sur l'intervention de Monsieur MEISTERTZHEIM concernant le SDEEG, lors du dernier conseil municipal « *Le courrier a été expédié le 25 avril 2013, jour du conseil municipal et est arrivé en Mairie le 29 avril 2013. La somme est exacte, 202 725 €. Mais ce qui est dommage, c'est que Monsieur MEISTERTZHEIM omet de nous lire la dernière page où sont notifiées les déductions suivantes :*

- 382 €, pour le poste de Croix d'Hins,
- 22 032 € pour la rue de la Pinède,
- 54 017,74 €, pour un raccordement pour le lotissement « Les rives du stade »,
- 1 462 €, pour la réparation d'un lampadaire, rue de la Source,
- Et 1 472€ pour la réparation d'un lampadaire, rue de la gare.

La somme restante est de : 123 359,51 €. Les sommes seront déductibles à chaque réparation des éclairages publics ou interventions en basse tension. Donc le budget de la commune ne sera pas amputé. »

Monsieur MEISTERTZHEIM, conseiller municipal de l'opposition, répond « *Quand j'annonce la somme de 202 725 €, c'est que je ne me trompe pas, c'est validé par la Sous Préfecture, c'est le compte administratif arrêté au 31 décembre 2012. Si vous prélevez des sommes pour des travaux en 2013, ça rentre en compte pour l'année 2013. Donc n'essayez pas de raconter n'importe quoi. Les travaux qui ont lieu en 2013 n'ont rien à voir avec le bilan 2012. La somme de 202 725€ a été versée au SDEEG au 31 décembre 2012 par le SIE, pour la commune de Marcheprime. »*

Monsieur SIMORRE réplique que le montant restant est de 123 359,51 €.

Monsieur MEISTERZHEIM insiste : « *C'est comme si je prenais en compte toutes les factures que vous avez réglées, les emprunts ainsi que les travaux. Le compte administratif a été bloqué au 31 décembre 2012. »*

Mme BRETTE, conseillère municipale de l'opposition, intervient et pose une question à monsieur le Maire : « *Je souhaiterais savoir si vous avez une réponse concernant la subvention de la rue de la Pinède ? »*

Monsieur SIMORRE réplique : « C'est curieux que vous posiez cette question, comme c'est curieux que les dossiers de demande de subvention ne soient pas arrivés jusqu'au Conseil Général trois fois de suite. »

Monsieur MARTINEZ, conseiller municipal d'opposition, interpelle Monsieur le Maire en lui demandant de répondre.

Monsieur le Maire affirme : « On pourra toujours répondre aux questions. Tout à l'heure, on va passer au règlement intérieur qui a été adopté depuis 1995. Vous le connaissez jusqu'au bout des doigts mais vous voulez toujours nous donner des leçons de démocratie. Les questions et informations diverses sont à la fin. Donc, on pourrait dire qu'on applique le règlement qui est celui qui a été adopté en 2008, 2001 et en 1995. Je pense que je ne vais pas me dérober à cette question pour le principe même de respect de la démocratie, que vous devriez apprendre. Je dirais qu'il est difficile de répondre à une question en sachant qu'il y a des actions qui sont engagées. »

Madame BRETTEES répond : « Vis-à-vis du règlement, ce n'est pas une question ou une information diverse, c'est seulement une question par rapport au compte rendu précédent. Je repose donc la question. »

Monsieur le Maire affirme que le dossier est en cours.

Monsieur MEISTERZHEIM interpelle Monsieur le Maire : « Vous affichez toujours comme être la porte de la vertu et je me demande si vous connaissez l'expression « être franc comme un âne qui recule ». Vous poussez le bouchon. Aujourd'hui, il faut être honnête, car je vous rappelle que vous avez fait des demandes de subventions et cette demande a été refusée, parce que la rue de la Pinède était encore un chemin rural. Le 20 novembre 2012, vous avez pris une délibération pour la renommer et pour l'intégrer dans les tableaux de voiries. Et c'est à ce moment-là, qu'on peut faire une demande de subvention. Vous avez entamé les travaux, en sachant pertinemment que la demande de subvention n'était pas validée. »

Madame BRETTEES, conseillère municipale de l'opposition intervient et interpelle Monsieur le Maire : « Si j'avais autant de pouvoir au Conseil Général, je vous assure que je ne serais pas ici, mais je serais à votre place ».

Madame CAZAUBON, adjointe au Maire chargée de l'habitat et du cadre de vie voudrait intervenir : « J'ai une lettre à vous lire de Madame TUILLIER ».

Monsieur MARTINEZ souhaite terminer le sujet de la rue de la Pinède : « ça peut surprendre le public et la majorité. Parce qu'on peut se demander ce qui se passe. Est-ce qu'il y a anguille sous roche, piballe sous cailloux, pourquoi pas mammoth sous roche. On peut tout dire. Ce qu'on dénonce et je l'ai dit et ça été écrit, c'est que vous avez volé à la commune 40 000 €. Quand vous dites trois fois à la majorité que les dossiers se perdent, c'est de la fumisterie. Quand vous dites que le dossier de subvention est arrivé à la commission permanente, c'est faux. Vous avez reçu un courrier du Conseil Général de la Gironde vous demandant des explications, dites la vérité ! Vous n'avez pas pu fournir ces explications par écrit, parce que sinon vous auriez du dire la vérité, c'est-à-dire que les travaux avaient déjà commencé, d'où un refus de Conseil Général. Vous vous êtes permis de prendre le téléphone et d'essayer d'avoir cette subvention alors que les travaux étaient entamés, vous avez même dit en public aux Marcheprimais à « La Caravelle » en 2011, qu'on repoussait ces travaux là, parce qu'il fallait budgétiser un marché global qui concerne l'avenue d'aquitaine et la rue de la Pinède et non pas effectuer un marché saucissonné. Vous avez dit qu'on attendrait l'année suivante, et qu'on pourrait entamer les travaux que quand on aurait les subventions. Vous l'avez dit en public !! Ne dites pas que ça été refusé en commission permanente. Quand vous recevez un courrier du Conseil Général de Monsieur Marty, il y a deux mois, vous auriez pu nous le dire, il y a deux réunions de Conseil Municipal : « j'ai reçu un refus de Monsieur Marty, votre demande est caduque, parce que vous n'avez pas voulu répondre aux explications que l'on vous a demandées ». N'essayez pas d'être au-dessus des lois. Je vous dis la vérité, non pas parce que j'ai des antennes au Conseil Général. Non, je n'ai pas d'antennes au Conseil Général !! Je peux simplement appeler le Conseil Général et il me répond parce que je suis élu de la république. Si vous voulez, on peut aller ensemble voir Monsieur MADRELLE, main dans la main. On pourra ainsi dire que Marcheprime est unie. On sera peut être obligé un jour, de faire une cérémonie ensemble. C'est la loi aujourd'hui ! Ainsi, on pourra dire à cette majorité que les dossiers se sont perdus à 3 reprises, et que la commission permanente a refusé. Dites la vérité ! Dites-le !! Et on passera à autre chose aux prochaines réunions du Conseil Municipal.»

Madame BRETTEES s'adresse ensuite à Madame CAZAUBON : « Lors du dernier conseil municipal, j'ai posé une question par rapport au lotissement « les Rives du stade » avez-vous la réponse ? »

Madame CAZAUBON lui répond : « Vous aviez raison, vous aviez été bien informée. Il y a bien une personne qui est déjà propriétaire et qui a plus de 35 ans. »

Madame BRETTEES continue : « *Il est donc hors critère ! il n'aurait pas dû avoir ce lot.* »

Madame CAZAUBON explique que sachant qu'il avait déjà confirmé et qu'il est natif de Marcheprime, on ne pouvait plus lui refuser.

Madame BRETTEES demande encore : « *donc si d'autres personnes déjà propriétaires en font la demande, on ne pourra pas leur refuser un lot, car ça ferait jurisprudence !* »

Madame CAZAUBON affirme : « *J'assume* »

Monsieur le Maire explique que ce lotissement communal « les Rives du Stade » est réservé aux personnes de la commune et donc dans ce cas-là, « *on répond aux critères* ».

Monsieur MARTINEZ réplique : « *On ne peut pas engager la responsabilité de l'ancien Adjoint à l'urbanisme qui, lors du 1^{er} lotissement communal s'est référé aux 3 critères dont vous, Monsieur le Maire, aviez donné l'aval : Marcheprimais, moins de 35 ans et primo accédants. J'ai moi-même refusé des lots à des personnes qui ne remplissaient pas ces critères, et c'est désolant pour des personnes qui cherchent des lots, même des petits, et qui veulent rester sur la commune. Vu le succès du 1^{er} lotissement et la liste d'attente pour le 2^{ème} lotissement, on a repris les mêmes critères. Personne n'a dit qu'il y avait d'autres critères. Sauf qu'il y a une personne qui ne rentre pas dans les critères !* »

Monsieur le Maire affirme que « *cette personne est née à Marcheprime, elle a grandi à Marcheprime, donc elle remplit les critères.* »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 avril 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Mme CAZAUBON procède alors à la lecture d'une lettre de Mme TUILLIER en date du 30 mai 2013, précisant qu'elle est uniquement lectrice de ce papier.

Lettre ouverte en conseil municipal :

« *Je profite de cette dernière possibilité de m'exprimer en conseil municipal, pour apporter un dernier éclairage. Outre ma lettre de démission qui est suffisamment explicite pour se suffire à elle-même, j'aimerais vous faire savoir que je démissionne sans objectif, ni tactique politico-politicienne, comme on pourrait le faire croire. Je pars tout simplement après avoir réfléchi face à un cas de conscience majeur. Peut-on rester au sein d'un conseil municipal quand on n'y partage pas les valeurs qui sont les siennes et que tout s'y oppose. Je pense que vous pourrez le comprendre aisément. Je ne suis pas un cas unique. Seize élus ont démissionné l'an dernier. Que doit-on en conclure ? Avant de m'éclipser et regagner mes pénates pour cultiver mon jardin candidement, je voudrais remercier tous ceux avec lesquels j'ai travaillé avec plaisir, engouement et désir généreux. Ils se reconnaîtront. Et je ne voudrais surtout pas oublier ceux qui se sont acharnés à me maltraiter, car ils m'ont aidée à devenir plus forte. « Dites Merci à vos ennemis, ils sont là pour vous faire du bien » ne vous aura pas échappé dans la Bible » Bien sûr, Ils se reconnaîtront. Je laisserai en cadeau l'image du miroir, un outil fascinant qui a une grande qualité, celle de réfléchir. L'erreur est humaine, mais persévérer dans l'erreur est diabolique. En revanche, « Fac Bene, ne Time as » : Celui qui fait le bien, ne craint rien. Dieu merci.*

Merci de votre écoute. Michèle TUILLIER.

Le 30 mai 2013 »

Madame BRETTEES souhaiterait ensuite lire une lettre qu'elle a reçue le 14 mai 2013 de Madame TUILLIER, qui a été envoyée au Préfet avec copie à Monsieur le maire et à l'opposition :

« *Monsieur le Préfet,*

J'ai fait un rêve merveilleux. Oui, j'ai rêvé d'un monde où les esprits sont ouverts, généreux, à l'écoute, dans le respect des différences, un monde où chacun a sa place et peut apporter sa pierre à l'édifice, où chacun peut s'exprimer en toute liberté sans craindre la foudre des inquisiteurs, là où la notion d'une réelle démocratie est puissante et libératrice d'idées et de créativité, un monde en adéquation avec le code général des collectivités territoriales qui stipule qu'un conseil municipal est force de propositions, de réflexions et de débats. Oui, j'ai rêvé d'un monde où la vérité, l'honnêteté sont de mise, un monde qui ne nous entraîne pas aux bancs des accusés quand vous osez simplement dire la vérité, un monde où l'intérêt de tous passe, avant toute chose, au-delà de l'esprit électoraliste qui entretient la rétention d'information, le verrouillage de toutes les portes et nous enferme dans l'immobilisme, ne laissant apparaître qu'une vitrine bien pensante. J'ai fait un rêve merveilleux, où la menace, la médisance, la haine sont bannies, où les valeurs humaines fondamentales sont réellement prônées. 8^{ème} adjointe à la Jeunesse et aux Scolaires, j'ai travaillé pour que ce rêve devienne réalité, mais l'état de fait est arrivé à son comble. Je ne peux donner ni procuration, ni caution à ce qui me paraît ne pas être juste.

Je ne peux voter favorablement pour ce qui me paraît erroné. « Il est grand temps de rallumer les étoiles » prêchait Guillaume Apollinaire. Je me fais un devoir, en mon âme et conscience, ne voulant vendre mon âme au diable, de vous proposer ma démission au sein du conseil municipal de Marcheprime et vous prie, Monsieur le sous-préfet, de bien vouloir agréer, l'expression de toute ma considération et d'accepter celle de toute mon intégrité, sachant que je reste, Monsieur, à votre entière disposition. »

Monsieur le Maire souhaite passer à la suite du conseil Municipal.

Monsieur MARTINEZ demande à Monsieur le Maire s'il n'a rien à dire sur la démission d'une Adjointe au Maire, après 5 mois.

Arrivée de M. CAMELEYRE à 20h35.

Monsieur le Maire répond : *« chacun est libre... »*

Monsieur MARTINEZ s'étonne. Il continue : *« Je trouve fâcheux ce qui s'est passé à la dernière réunion du conseil. Aux précédentes réunions, vous et d'autres, avaient dit il n'y avait pas d'ouverture de débat. Je peux le dire, étant passé par là. Quand on est jeune élu, on est d'abord dans la connaissance des dossiers, dans l'observation, et ensuite la prise de parole vient progressivement. Mais, ce qui est gênant, c'est qu'il y a eu, lors du dernier conseil municipal, un débat entre Jean-Bernard VIGNACQ et moi-même, concernant le city stade où une décision a été prise en catimini, ou du moins d'une façon très cloisonnée et où on a appris ce soir là que le city stade serait dans l'enceinte du foot. J'étais surpris de ne pas avoir eu le résultat du questionnaire qui reflétait une majorité de voix au niveau du stade. Madame TUILLIER est intervenue, en disant qu'elle ne pouvait pas laisser dire n'importe quoi et que la réponse était plus mitigée. Ensuite Madame CALLEN est intervenue en donnant des précisions sur l'enquête. Vous avez dit à Mme TUILLIER à la fin du conseil : « vous nous avez mis dans un sérieux pétrin ». Parce que pour une fois, vous aviez une Adjointe qui disait la vérité parce qu'elle avait travaillé sur le questionnaire et qu'elle mettait à mal les propos figés de Monsieur Jean-Bernard VIGNACQ. Ça me rappelait les propos que vous aviez eus à mon égard, lors d'un conseil et qui avait été repris dans la presse : « un adjoint ça ferme sa gueule ou ça démissionne !! » Quand j'ai reçu ce courrier en copie, je me suis rappelé de ces propos. C'est dommage que l'on en arrive encore aux mêmes conclusions. **Ce courrier m'a rappelé un certain adjoint des finances des années 2008, 2010, 2011 qui un jour avait fait le même rêve. La différence, c'est que par avidité de pouvoir, lui contrairement à Mme TUILLIER, a vendu un peu de son âme au diable et a considéré qu'il préférerait continuer un cauchemar que de se réveiller d'un rêve.** Mme TUILLIER s'est réveillée d'un mauvais rêve et a pris conscience qu'il valait mieux quitter les lieux que d'être prise comme responsable d'une vérité qui n'est pas la vérité. La démocratie que vous défendez, je la défends comme tout élu de la République. J'ai été mis le pied à l'étrier par Monsieur Serge TRUT qui vous a sorti de l'ombre également et je me rappelle que lui était intègre. Il savait parler de la vérité, lui laissait le débat s'ouvrir, même la différence. Rappelez-vous des débats houleux que nous avons en interne et même en Conseil. Certes, ce sont des chambres d'enregistrement, mais laissez la liberté à chacun. Vous, qui aviez été, les premières années, défenseur de toutes pensées. Vous disiez : « je ferai tout pour lutter contre la pensée unique ». J'ai l'impression que vous êtes devenu un apôtre de la pensée unique, c'est un peu gênant. Car toutes ces valeurs et principes-là, vous n'en faites plus honneur, c'est dommage, j'ai de la mémoire. Vous pouvez m'accuser de vous avoir trahi, mais je n'ai pas trahi celui qui m'a démontré certains principes et valeurs d'intégrité, de vérité, de fidélité et surtout considérez que quand on a une parole on va jusqu'au bout et on laisse la différence s'exprimer. C'est ce qui permet de dire que cette assemblée est la représentation de la population. Même quand on est dans la majorité, la solidarité, Messieurs de l'exécutif, a une limite : c'est le mensonge. Merci d'y penser, Monsieur le Maire, ça évitera que d'autres démissionnent. »*

Monsieur LINARES, Adjoint chargé du Développement économique et Développement durable intervient : *« C'est vrai que quand on est nouveau, il faut commencer par comprendre les rouages, ce qui n'est pas facile. On débat pendant les réunions et d'ailleurs, j'ai toujours soutenu Michèle TUILLIER dès le début, car elle avait des réflexions pertinentes et nous étions souvent d'accord, et sur la même lignée. Sauf qu'à un moment, malgré les différents avis, il faut se rallier à la majorité. Donc, on a le droit d'avoir des avis différents, c'est une nécessité. Alors, on s'écoute, on étaye. Mais, il faut à un certain moment prendre une décision. Mais, il ne faut pas ramener la démission de Michèle TUILLIER à ce qui s'est passé lors du dernier conseil municipal. Elle a voulu des chiffres vrais, là, n'est pas la question. Quand on examine l'enquête, 60% des jeunes voyaient le city-park au stade, sans ambiguïté. Certains votes privilégiaient les espaces à coté de l'église et de l'école Maternelle, ce qui peut ramener les chiffres à 50%. Le départ de Madame TUILLIER est regrettable. Elle apportait son idéologie et son énergie. Dans une équipe, il faut savoir exprimer ses désaccords et il arrive à un moment où l'on doit défendre ses convictions. Il faut certes aller au combat, mais il faut aussi rejoindre la majorité. Je veux dire très clairement ce soir au conseil que toutes les décisions que nous prenons sont des décisions majoritaires.*

Quelle que soit l'ancienneté des élus, on est tous pareils. Je suis étonné de vos propos, Mme BRETTE, en vous entendant dire que si vous aviez autant de pouvoir au Conseil Général, vous seriez à la place de Monsieur le Maire, il me semblait que c'était les électeurs qui votaient et non pas le Conseil Général, c'est peut-être une erreur de ma part... ».

Monsieur MEISTERZHEIM intervient : « Chers amis, Monsieur LINARES, je compatis avec vous pour le départ de Michèle. D'autres élus qui brillent par leur absence ne pourraient rien y changer, mais vous avez perdu quelqu'un qui avait des valeurs qui était juste et honnête, plus qu'honnête....Et elle ne se retrouvait pas dans la majorité peut-être pour ça ».

Monsieur SERRE, Adjoint au Maire chargé des finances l'interrompt : « Il faut arrêter de lancer des calomnies autour de cette table ! »

Monsieur LINARES se défend et affirme avoir dit que Michèle avait sans aucun doute toute sa place et sa voie dans cette assemblée : « Il y a toujours eu un dialogue mais Michèle ne s'est pas reconnu dans ces décisions, c'est son plein droit. Après les débats, il faut avancer. »

Monsieur MARTINEZ continue : « Les raisons de la démission de Madame TUILLIER reflètent le comportement de la majorité. A la suite de ce courrier, j'ai appelé Madame TUILLIER car j'étais surpris. Et je ne suis pas là pour récupérer, je voulais seulement savoir la vérité. Elle repose sur 2 faits : Elle aurait souhaité que le travail s'effectue entre nous tous. Elle a bien vu que les renseignements restaient cloisonnés. Les commissions travaillent entre majorité. La commission PLU et d'urbanisme se réunit uniquement entre les membres majoritaires et c'est ce qui la choquée. Elle m'a dit qu'il n'est pas normal que nous ayons été élus à la proportionnelle, que nous représentions un tiers de la population et que nous ne soyons pas conviés à toutes les réunions de travail ».

Monsieur LINARES et Mme CALLEN démentent et confirment que les élus d'opposition sont conviés aux réunions de travail et aux commissions.

Monsieur le Maire regrette les propos tenus autour de cette table.

Monsieur MARTINEZ lui fait remarquer que c'est lui qui les provoque. « N'accusez pas les autres, Monsieur le Maire »

Monsieur le Maire souligne que c'est l'opposition qui a mis en cause l'intégrité des nouveaux élus.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal**
- 2. Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs JAM**
- 3. Cotisation annuelle et tarifs des activités du JAM**
- 4. Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs**
- 5. Remboursement de billets de spectacles aux spectateurs de la Caravelle**
- 6. Fixation des tarifs des spectacles Equipement Culturel « La Caravelle » Saison 2013-2014**
- 7. Modulation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 2014**
- 8. Mise en place d'une politique tarifaire au quotient familial pour le service de la restauration scolaire**
- 9. Acquisition de terrains appartenant à RFF pour agrandissement de la STEP**
- 10. Modification des statuts de l'association l'Encrier, gestionnaire de l'Espace Intercommunal de Vie Sociale et d'Animation (EVSA) « Le Roseau »**
- 11. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'Encrier, gestionnaire de l'Espace Intercommunal de Vie Sociale et d'Animation (EVSA) « Le Roseau »**
- 12. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**
- 13. Demande de subvention pour la requalification du réseau d'eaux usées Avenue de la Côte d'Argent**
- 14. Demande de subvention auprès de la CAF pour le logiciel Carte Plus**
- 15. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Questions et informations diverses

Monsieur Martinez souhaiterait inverser le point 2 et le point 3 pour des raisons de cohérence. Monsieur le Maire et M. SERRE ne le souhaitent pas.

I. Adoption du Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le règlement intérieur a pour objet de réglementer le fonctionnement interne du conseil municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- ✓ les conditions d'organisation des débats,
- ✓ les conditions de vote des délibérations,
- ✓ l'organisation des commissions municipales,
- ✓ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

En effet, si de nombreuses dispositions du CGCT ont trait au fonctionnement du conseil municipal, celui-ci n'est pas exhaustif. L'adoption d'un règlement intérieur a donc l'avantage de permettre aux assemblées délibérantes des communes de préciser librement certaines de leurs règles de fonctionnement.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du projet en apportant explications et précisions article par article.

La principale nouveauté de ce règlement est de permettre la dématérialisation de l'envoi des convocations et des annexes (article 3) afin de bénéficier des avancées technologiques et de poursuivre l'effort de la Commune dans sa démarche de développement durable.

Sur un plan pratique, la convocation adressée par courrier à chaque conseiller sera remplacée par un mail avec accusé réception, précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion. La note de synthèse sera jointe à ce mail, ainsi que toutes pièces annexes.

Un formulaire pour le choix du mode de convocation sera remis aux conseillers afin de garantir l'efficacité des envois.

Les conseillers pourront changer à tout moment de formule de communication de la convocation et des pièces du Conseil municipal en remettant à la DGS d'un nouveau formulaire dûment complété.

Monsieur MARTINEZ souhaite intervenir sur l'article 40 : *« J'ai lu l'article L2121-27.1 du CGCT, et selon cet article, je pense que vous avez fait une interprétation de la loi. Il y a aujourd'hui 2 bulletins d'information écrits : le Grand Chemins Croisés et le Petit Chemins Croisés mais il y également sous forme dématérialisée le site Internet. Il doit y avoir une place d'expression de la majorité ainsi que de la minorité sur ces supports. Quand vous faites mention de cet article et que vous parlez de 1600 caractères, vous ne parlez que du Grand Chemins Croisés. Pour le site internet, ce n'est pas explicite. »*

Madame DANGUY, Adjointe Chargée de la Communication, du Tourisme et du Patrimoine, lui répond : *« Comme on est en train de travailler sur le site internet, je ne vais pas pouvoir vous répondre ce soir, mais je vais me charger de me renseigner et je vous informerai. »*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Il doit être marqué sur le règlement intérieur ».*

Monsieur le Maire répond : *« Le petit Chemins Croisés est une revue mensuelle, une revue d'information générale, la dernière page est surtout réservée aux associations, il n'y a jamais d'expression politique sur le petit Chemins croisés. On peut le faire sur le Grand Chemins Croisés et sur le site internet comme c'est spécifié. »*

Monsieur MARTINEZ reprend et relie l'article L.2121-27-1 du CGCT qui stipule : *« Dans les communes de 3500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement etc.... »*

Madame BRETTE fait remarquer que la réalisation du PADD est inscrite sur le Petit Chemins Croisés.

Madame DANGUY répond que sur le Petit chemin Croisé, on parle essentiellement des manifestations des associations ainsi que des entreprises.

Monsieur LINARES reprend : il va falloir affiner et préciser effectivement le nombre de caractères pour le petit Chemins Croisés.

Monsieur MARTINEZ l'interpelle : *« il serait bien de préciser le nombre de caractères précis pour le Petit et le Grand Chemins Croisés ainsi que le site internet. Il faut être explicite. »*

Madame DANGUY reprend : *« le prochain petit Chemins Croisés ne sortira qu'en septembre. »*

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait que ce point là doit être refait.

Monsieur le Maire intervient : *« On va adopter le règlement intérieur et on fera un avenant pour le prochain conseil municipal. »*

Monsieur LINARES intervient à nouveau : *« je ne suis pas pour nommer les bulletins d'informations sur la délibération. Parce que s'il y a, par exemple, une nouvelle lettre d'information municipale, on ne pourra pas le faire ».*

Monsieur MARTINEZ rappelle : *« Il faut savoir que sur la dernière année qui précède une élection, on ne peut pas créer de nouveautés. Donc, il ne pourra pas y avoir d'autres cas de figure, ça sera pour le prochain règlement éventuellement. Je veux revenir sur l'article 40, où je souhaiterai que le contrôle de la légalité vérifie ce 3^{ème} paragraphe qui dit « qu'en vertu de la loi sur la liberté de la presse, le Maire ou son représentant dispose, en tant que directeur de la publication d'un droit de regard avant parution sur cette page dans la revue municipale afin de se prévenir contre d'éventuels délits de presse. » On n'est pas dans une confusion de genre. Vous êtes directeur, mais pas rédacteur en chef. On n'est pas journaliste et vous rédacteur en chef pour nous corriger. Je ne sais s'il n'y a pas, pour le contrôle de la légalité, une dérive possible sur le fait que vous puissiez avoir un regard et faire une modification éventuelle avant la parution des propos tenus par tel ou tel groupe. »*

Monsieur le Maire répond que ce paragraphe existe depuis 1995. *« A l'époque, j'avais dit à l'opposition de renvoyer son texte par mail, de manière à ce qu'il ne puisse pas y avoir de modifications. Ainsi, on garde une traçabilité ».*

Monsieur MARTINEZ réplique : *« Je ne mets pas en doute votre honnêteté, mais sur le courrier que nous avons reçu pour l'article qui doit paraître sur le prochain Grand Chemins Croisés, vous stipulez que notre expression doit être effectuée sur 1200 caractères ».*

Madame DANGUY répond : *« quand on met 1 200 caractères pour l'opposition, on garde 1 200 caractères pour la majorité. »*

Monsieur MARTINEZ rajoute que *« le règlement intérieur stipule 1 600 caractères. »*

Madame DANGUY continue : *« c'était pour un gain de place. »*

Monsieur MARTINEZ souhaiterait qu'on marque sur le règlement intérieur le délai entre la remise du texte et la mise en ligne pour le site internet.

Madame DANGUY répond : *« Ce ne sera pas la Chargée de communication qui s'en occupera, nous allons nous rapprocher de notre prestataire de service, la société SYSTONIC qui donnera un délai pour la mise en ligne sur le site ».*

Monsieur SERRE rajoute : *« On va voter le règlement intérieur avec des réserves, car le ce règlement doit être voté dans les 6 mois après les élections. On va travailler sur l'article 40 pour le voter définitivement au prochain conseil municipal du 20 juin ».*

Madame DANGUY les convie à la prochaine réunion du pôle communication le 13 juin, afin de travailler sur ce point.

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait qu'il faudra travailler sur le règlement pour le Grand Chemins Croisés, pour le Petit Chemins Croisés ainsi que pour le site internet. Il faudra également se renseigner sur ce glissement de pouvoir qui consiste à dire que le Maire a un droit de regard sur les propos tenus par l'opposition. *« Si vous voulez vous en inspirer, j'ai le modèle du règlement intérieur de l'AMF (Association des Maires de France), il y a des choses objectives. »*

Après discussion, le règlement intérieur du Conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs JAM

Madame MAURIN, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle qu'il y a une volonté forte de la municipalité de « capter » les jeunes de 11-17 ans et de développer avec eux des projets. Il ressort que les publics « adolescents » ont tendance, ces dernières années, à désertier les structures d'accueil et à rejeter les différentes offres institutionnelles qui leur sont faites ; ceci se traduisant, sur le terrain, par une baisse de la fréquentation.

Les attentes des « ados » fluctuent entre besoin de prise en charge encadrée et accompagnement vers l'autonomie. Afin de répondre aux attentes des jeunes, des solutions ont été façonnées. **Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le fonctionnement de l'accueil de loisirs JAM sous 5 formes ainsi qu'il suit :**

Activités	Contenu	Mode d'adhésion
Activités sur structures	Temps libre/ Débat/ Activités sur choix des jeunes	Inscription annuelle avec adhésion
Pour les sorties en semaine	Activités (natation, zumba, équitation, jeux vidéos, match d'improvisation...)	Adhésion + Majoration par sortie
Pour les mini-camps et sports vacances	Projets construits avec les jeunes	Adhésion + Tarifs QF votés en Conseil Municipal
Permanences au Collège	Pratiques sportives + tournoi	Gratuité
Minibus ambulante	Aller à la rencontre des jeunes sur leurs espaces de vie	Gratuité

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur de l'accueil de loisirs 11-17 ans Jeunesse Animation Marcheprime (JAM) pour un bon fonctionnement du service et une bonne information de l'usager ;

Monsieur MARTINEZ demande si le JAM sera fermé pendant l'été ?

Madame MAURIN répond que le JAM sera ouvert 1 à 2 fois par semaine avec des propositions de sorties et de soirées.

Monsieur VIGNACQ continue « *Ce ne sera pas une ouverture à dates fixes, mais plus une ouverture en fonction de la participation des jeunes et des activités proposées. Les dates seront flexibles.* »

Madame BRETTEES souhaiterait savoir « *si le jam sera ouvert en juillet et en août. Les années précédentes, le service était fermé une partie du mois d'août.* »

Madame MAURIN confirme que le service sera ouvert puisque des séjours sont proposés au mois d'août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'APPROUVER le nouveau mode de fonctionnement de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation Marcheprime (JAM),**
- **D'APPROUVER le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation Marcheprime (JAM) qui sera applicable à compter du 1er juillet 2013.**

III. Cotisation annuelle et tarifs des activités du JAM

VU le nouveau mode de fonctionnement de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation Marcheprime (JAM) approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour,

VU le règlement intérieur de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation Marcheprime (JAM) applicable à compter du 1er juillet 2013 approuvé par délibération du Conseil municipal de ce jour,

Madame MAURIN propose pour les activités sur structure de l'accueil de loisirs Jeunesse Animation 11-17 ans (JAM) de Marcheprime :

1. De fixer la cotisation annuelle à 30 euros du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014,
2. De fixer les tarifs suivants pour les activités hors structures du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2014. Pour chaque activité, la participation de la Mairie s'élève à environ 40% et la participation famille à environ 60%.

Activités	Tarifs*
Danse Hip Hop	5 €
Accrobranche	15 €
Activités sportives Domaine Hostens	4 €
Antilles de Jonzac	11 €
Aqualand	12 €
Balade en Bateau	15 €
Boomerang	7 €
Bowling	6 €
Brevet de natation	8 €
Café Débat	2 €
Canoë 1/2 Journée	9 €
Canoë Journée	15 €
Cap Sciences	6 €
Cinéma	3 €
Cité de l'Espace	13 €
Concerts	14 €
Equitation	11 €
Escalade	11 €
Karting	15 €
Laser Game	8 €
Maison de l'Huitre	3 €
Match (rugby, hockey, football...)	7 €
Mini-Golf	7 €
Musée du vin	3 €
No Let (Squash, Futsal)	4 €
Paint Ball	15 €
Patinoire Arcachon	4 €
Patinoire Meriadeck	6 €
Piscine	3 €
Soccer	6 €
Soirée, repas	4 €
Sortie en bus, tramway	2 €
Sortie plage, lac	2 €
Sortie radio (skyrock, NRJ...)	2 €
Spectacle (théâtre, comédie musicale...)	15 €
Stade Nautique	3 €
Surf (séance découverte 2h)	5 €
Tee-Shirts du JAM	10 €
Veillée intercentre	2 €
Walibi	15 €

*Ces tarifs ne comprennent pas les repas

Monsieur MARTINEZ demande si le tarif de 30 € est le tarif par famille ou par enfant. Il remarque qu'on ne parle pas de l'adhésion sur la délibération.

Madame MAURIN répond que le tarif est de 30 € par enfant et par année.

Monsieur MARTINEZ continue : « *Celui qui a 3 enfants paiera donc 90 € par an. Ces tarifs proposés sont les tarifs demandés à la famille, c'est-à-dire qu'ils paieront 60% du prix, 40% seront à la charge de la commune. Cependant, il n'y a pas de détails sur les activités, tels que les horaires et durées* »

Monsieur SERRE répond que les précisions seront apportées lors de l'inscription des enfants à ces activités.

Monsieur MARTINEZ demande si le tarif du transport est compris, et s'il n'y aura pas de surplus même pour les longs trajets (ex : Futuroscope ?).

Monsieur VIGNACQ confirme que lorsqu'on fait une sortie le transport est compris.

Madame MAURIN ajoute que plusieurs minibus seront mobilisés pour les sorties, en fonction du nombre d'enfants.

Monsieur VIGNACQ explique que le personnel, le transport, et l'animation sont compris dans ce tarif. « *Le service jeunesse s'est renseigné sur le tarif par groupe. On doit y ajouter les frais de personnel, les frais de transport avec les minibus. Ainsi, on a calculé la participation de la famille 60%, sachant que dans les recettes, on a aussi la prestation CAF/PSE/PSO.* »

Madame MAURIN rajoute que c'est le même mode de calcul que pour les séjours.

Madame BRETTE demande si le prix est identique quel que soit le nombre de participants ?

Monsieur SERRE explique que la valorisation de chacune de ces sorties dépend du nombre d'enfants participants : « *L'idée, c'est de relancer le JAM avec des animations intéressantes, avec des périodes plus adaptées, en phase avec les demandes actuelles.* »

Monsieur MARTINEZ est d'accord sur le fait de relancer cette structure, mais estime que « *quand on demande 30€ d'adhésion par an et que l'enfant ne participe qu'à un seul séjour pendant l'année, il est obligé de payer l'adhésion plus le séjour. Il fut un temps où cette adhésion était gratuite. Quand il y a plusieurs enfants, ce tarif est trop élevé. On fait payer l'accès à un service public et on pénalise les familles nombreuses. Je suggérerais plutôt un tarif progressif ou basé sur le quotient familial ; Vous justifiez ce montant de 30 €, juste par l'ouverture d'un service ?* »

Monsieur VIGNACQ explique que ce montant correspond au frais de personnel.

Monsieur SERRE ajoute que dans les activités, il faut rajouter 2 activités supplémentaires : l'activité « accro branche » qui coûte 15€ et l'activité « piscine » 5€.

Monsieur MARTINEZ insiste sur le fait qu'il faudrait demander une cotisation annuelle plus symbolique (10 à 15 €), et rajouter 1€ par activité. « *Il ne faut pas pénaliser les familles par l'entrée au Jam. Auparavant, c'était un service gratuit.* »

Monsieur LINARES considère que « *c'est un service qui permettra aux jeunes d'y aller 2 ou 3 fois par mois, et qu'il revient moins cher qu'une adhésion à une association. Ce tarif est modeste. Le but est que les jeunes y aillent toute l'année. Donc, le tarif de l'adhésion n'est pas très couteux* »

Monsieur MARTINEZ insiste en expliquant que « *tout est relatif. Il y a des familles qui ont moins de moyens que d'autres. Vous ne pouvez pas comparer une gestion associative avec ce service, car les associations ont besoin d'équilibre. Nous sommes un service public. Tout le public est concerné.* »

Monsieur MEISTERZHEIM rappelle que « *l'association sportive fonctionne avec des salariés, des professeurs et avec une prestation complète. Dans notre cas, c'est un service public. Il faut éviter de pénaliser les familles où il y a 2 ou 3 enfants.* »

Monsieur LINARES reprend en affirmant « qu'il a des familles nombreuses qui ont les moyens et d'autres avec 1 enfant qui n'ont pas beaucoup de revenus. »

Monsieur MARTINEZ explique que « c'est pour ça qu'on a instauré le quotient familial, pour qu'il y ait une équité et que le tarif soit justifié. Il demande comment sont attribuées les places : quelles sont les critères ? Est-ce que ce se sont les premiers inscrits à qui on attribue une place, ou y a-t-il d'autres critères ? »

Madame CALLEN répond que : « Des places seront réservées pour les enfants dont les familles sont en difficulté ».

Monsieur MARTINEZ reprend : « Si on ne spécifie pas de critères d'attribution, on risque de voir toujours les mêmes enfants bénéficier des séjours. Il faut essayer d'instaurer un système de roulement pour qu'un maximum d'enfants profite des séjours. Je pense qu'on ne peut pas accepter qu'un service soit payant et prétexter qu'on veut relancer le JAM ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) et 0 abstention, approuve les dispositions et tarifs susvisés.

IV. Détermination des tarifs des séjours des accueils de loisirs

Madame MAURIN, conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance rappelle que les séjours proposés par les animateurs du Service Jeunesse, qu'ils soient qualifiés de « courts » (moins de trois nuits) ou de « vacances » (plus de trois nuits), contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes.

Compte tenu du bilan de l'année 2012, il est proposé de reconduire des séjours en 2013.

Le Conseil municipal,

SUR proposition de Monsieur le Maire et ayant entendu le rapport de Mme MAURIN,

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents :

- 1. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH élémentaire à Nérac du 29 juillet au 1^{er} août 2013 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour Nérac	Du 29 juillet au 1 ^{er} août 2013	ALSH élémentaire	15	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	104	83	69	133	106	88	141	113	94
501 € < QF < 700 €	132	105	88	168	134	112	179	143	119
701 € < QF < 900 €	167	133	111	213	170	141	226	181	150
901 € < QF < 1100 €	174	139	115	221	177	147	235	188	156
1101 € < QF < 1350 €	181	144	120	230	184	153	245	195	162
1351 € < QF < 1600 €	188	150	125	240	191	159	254	203	169
1601 € < QF < 1800 €	195	156	130	249	199	165	264	211	176
QF > 1801 €	203	162	135	259	207	172	275	220	183

- 2. DE FIXER les tarifs pour le séjour court de l'ALSH maternel du 22 juillet au 24 juillet 2013 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Séjour Domaine de la Fraysse - Fargues Saint Hilaire	Du 22 juillet au 24 juillet 2013	ALSH maternel	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	63	50	42	80	64	53	85	68	57
501 € < QF < 700 €	80	64	53	102	81	68	108	86	72
701 € < QF < 900 €	101	81	67	129	103	85	137	109	91
901 € < QF < 1100 €	105	84	70	134	107	89	142	114	94
1101 € < QF < 1350 €	109	87	73	139	111	92	148	118	98
1351 € < QF < 1600 €	114	91	75	145	116	96	154	123	102
1601 € < QF < 1800 €	118	94	78	151	120	100	160	128	106
QF > 1801 €	123	98	82	157	125	104	166	133	110

3. DE FIXER les tarifs pour le séjour court du JAM du 8 au 10 juillet ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Raid Hostens	Du 8 au 10 juillet 2013	JAM	10	Pension Complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Regime général			Ressortissants Regime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	77	62	51	99	79	65	105	84	70
501 € < QF < 700 €	98	78	65	125	100	83	133	106	88
701 € < QF < 900 €	124	99	82	158	126	105	168	134	111
901 € < QF < 1100 €	129	103	86	164	131	109	175	140	116
1101 € < QF < 1350 €	134	107	89	171	137	114	182	145	121
1351 € < QF < 1600 €	139	111	93	178	142	118	189	151	125
1601 € < QF < 1800 €	145	116	96	185	148	123	196	157	130
QF > 1801 €	151	121	100	192	154	128	204	163	136

4. DE FIXER les tarifs pour les activités Sport Vacances du JAM du 15 au 19 juillet ainsi qu'il suit :

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Sport Vacances	Du 15 au 19 juillet 2013	JAM	12	Pension Complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	54	43	36	68	55	45	73	58	48
501 € < QF < 700 €	68	54	45	87	69	57	92	73	61
701 € < QF < 900 €	86	69	57	110	88	73	116	93	77
901 € < QF < 1100 €	89	71	59	114	91	76	121	97	80
1101 € < QF < 1350 €	93	74	62	119	95	79	126	101	84
1351 € < QF < 1600 €	97	77	64	123	99	82	131	105	87
1601 € < QF < 1800 €	101	80	67	128	103	85	136	109	90
QF > 1801 €	105	84	69	133	107	89	142	113	94

5. **DE FIXER les tarifs pour les activités en structure JAM du 19 au 23 août 2013 ainsi qu'il suit :**

Nature du séjour	Dates	Structure concernée	Nombre de places disponibles	Mode de gestion	Prix
Sport Vacances	Du 19 au 23 août 2013	JAM	12	Pension complète	Cf Tableau QF ci-dessous

Tranches	Ressortissants Régime général			Ressortissants Régime Particulier (SNCF, RATP, EDF ou GDF)			Non Résidents		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant (et suivants)
QF < 500 €	41	32	27	52	41	34	55	44	36
501 € < QF < 700 €	51	41	34	65	52	43	70	56	46
701 € < QF < 900 €	65	52	43	83	66	55	88	70	58
901 € < QF < 1100 €	68	54	45	86	69	57	92	73	61
1101 € < QF < 1350 €	70	56	47	90	72	60	95	76	63
1351 € < QF < 1600 €	73	58	49	93	75	62	99	79	66
1601 € < QF < 1800 €	76	61	50	97	77	64	103	82	68
QF > 1801 €	79	63	52	101	81	67	107	86	71

6. **DE PRECISER que** pour les activités en structure, la pension complète comprend repas du midi et goûter, et pour les séjours, la pension complète comprend petit-déjeuner, repas midi-soir et goûters,

7. **DE LES APPLIQUER à compter de la présente délibération.**

Monsieur MARTINEZ voudrait savoir si tout est compris dans les prix des séjours ?

Madame MAURIN confirme.

V. Remboursement de billets de spectacles aux spectateurs de la Caravelle

Monsieur VIGNACQ, adjoint au Maire, rappelle que par délibération du Conseil municipal du 14 juin 2012 fixant les tarifs des spectacles de la Caravelle pour la saison culturelle 2012-2013, l'assemblée délibérante a autorisé (comme chaque année) le remboursement des spectacles aux clients de la Caravelle en cas d'annulation de spectacle.

Monsieur VIGNACQ propose d'élargir le remboursement des billets aux cas suivants :

- *Report de spectacle,*
- *accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.*

Monsieur VIGNACQ explique que cette délibération est proposée suite à un cas particulier, cette année, d'une personne qui a eu une grave maladie et qui avait acheté plusieurs billets à l'avance. « *On peut être confronté à un cas de conscience* ».

Monsieur MEISTERZHEIM se demande si ces exceptions ne vont pas ouvrir la porte à des abus.

Monsieur VIGNACQ ajoute que cette délibération est nécessaire pour que les remboursements soient pris en compte par le Trésor Public.

Monsieur MARTINEZ est favorable au report des spectacles sur les abonnements mais pas pour le remboursement des spectacles, au cas par cas.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'autoriser les remboursements dans les cas suivants :

- *Annulation de spectacle,*
- *Report de spectacle,*
- *Pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'usager d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.*

VI. Fixation des tarifs des spectacles Equipement Culturel « La Caravelle » Saison 2013-2014

Monsieur VIGNACQ rappelle que la commission s'est réunie la veille pour la présentation de la nouvelle saison. Le programme sera présenté aux marcheprimais à la Caravelle le 27 septembre prochain.

Il indique ensuite que la Commission Culture et Vie Associative a défini les modalités liées aux tarifs applicables pour la saison culturelle 2013/2014 et a ainsi souhaité mettre en place un principe d'abonnements et de différenciation des tarifs en fonction des catégories de spectacles et de personnes.

⊙ Les spectacles seront classés selon les catégories suivantes :

- A/ Claudia Tagbo,
- B/ Co-organisation Musiques de Nuit, Warren Zavatta,
- C/ Autres spectacles,
- D/ P'tites scènes, Petit bleu petit jaune, l'après-midi d'un foehn,
- E/ Spectacles amateurs, Battle.

Auxquelles s'ajoutent les salons et expositions.

⊙ Les tarifs seront établis en fonction de ces catégories, sachant qu'il y aura des tarifs réduits pour :

- Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Les jeunes de moins de 18 ans,
- Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,
- Les personnes âgées de plus de 60 ans,
- Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,
- Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,
- Les handicapés avec carte d'invalidité 80%,
- Le CCAS : pour venir en aide à certaines situations, 4 places par spectacle sont à sa disposition.
- Les porteurs de carte d'abonnement IDDAC pour tous les spectacles de la saison.
- Les membres des comités d'entreprise suivants : CLUB INTER ENTREPRISE, CLAS/MEYCLUB, pour tous les spectacles de la saison.

- Les porteurs de cartes des réseaux FNAC et TICKETNET pour les spectacles dont ils vendent des places :
 - *Claudia Tagbo – Crazy*
 - *Concert en co-organisation avec Musique de Nuit*
 - *Warren Zavatta – Ce soir dans votre ville !*
 - *Ubu Roi – Cie Les Lubies*
 - *Duos – Ballet National de Bordeaux*

- *Popcorn Machine – My Laika Compagnie*
- *Ce que le jour doit à la nuit – Cie Hervé Koubi*
- *6 pieds sur terre – Compagnie Lapsus*
- *Don Quichotte – Groupe Anamorphose*
- *Le malade imaginaire – Compagnie Vol Plané*

- Les professionnels du spectacle lorsque les quotas d'exonération sont dépassés.
- Les groupes de 10 personnes et plus.

<u>CATEGORIES</u>	<u>TARIF PLEIN</u>	<u>TARIF REDUIT</u>	<u>TARIF - De 12 ans</u>
TARIF A - Claudia Tagbo	20€	17€	14€
Tarif B - Co-organisation avec Musiques de Nuit* - Warren Zavatta	15€	13€	9€
Tarif C - Ubu Roi / Cie Les Lubies - La BIP - Duos/ Ballet de Bordeaux - Popcorn Machine/My Laika - Ce que le jour ... /Hervé Koubi - 6 pieds sur terre /Cie Lapsus - Don Quichotte/Anamorphose - Le malade imaginaire/ Cie Vol Plané - Les contes dits du bout des doigts /Les compagnons de Pierre Menard - Pour le meilleur et pour le pire/ Cirque Aïtal	12€	9€	6€
Tarif D - P'tites scènes - L'après-midi d'un foehn /Cie Non Nova - Petit bleu petit jaune / Succursale 101	6€	6€	6€
TARIF E - Spectacles amateurs - Battle	5€	4€	3€

*Le tarif du spectacle co-organisé avec Musiques de Nuit est en attente de validation par nos différents partenaires.

⊙ Les tarifs moins de 12 ans sont applicables sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

⊙ Hormis les spectacles accessibles aux jeunes enfants (Petit bleu petit jaune, L'après-midi d'un foehn, Pour le meilleur et pour le pire, 6 pieds sur terre) tous les spectacles sont gratuits pour les moins de 4 ans, payants à partir de 4 ans au tarif « moins de 12 ans ».

⊙ Les tarifs groupe, CE et associations sont ceux des tarifs réduits, applicables pour l'achat de 10 places minimum.

⊙ Les spectacles en temps scolaire sont accessibles aux personnes de plus de 60 ans à un tarif de 5€, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **moins de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
10€ Au lieu de 14€	7€ Au lieu de 9€ <i>Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musique de Nuit</i>	5€ Au lieu de 6€ <i>Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas</i>	4€ Au lieu de 6€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	Reste à 3€

⊙ Des modalités fixant les tarifs pour les groupes de **plus de 12 ans** sont prévues :

- Aux ALSH
- Aux accompagnants de l'ALSH de Marcheprime
- Aux structures scolaires
- Aux centres sociaux, structures sociales
- Aux centres médicaux
- Aux maisons de retraite

TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E
15€ Au lieu de 17€	10€ Au lieu de 13€ <i>Non applicable au spectacle en co-organisation avec Musique de Nuit</i>	5€ Au lieu de 9€ <i>Non applicable au spectacle sous chapiteau en partenariat avec Canéjan/Cestas</i>	4€ Au lieu de 6€ <i>Non applicable aux P'tites scènes</i>	Reste à 4€

Pour le TARIF A : La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de places à Tarifs spéciaux à 20% de la jauge prévue.

Pour les groupes Monsieur VIGNACQ propose un accompagnateur exonéré pour 8 personnes, applicable :

- Aux ALSH et structures de loisirs
- Aux structures scolaires
- Aux structures petite enfance
- Aux centres sociaux et médicaux

⊙ Des modalités fixant les abonnements individuels sont également prévues :

L'Abonnement à la carte permet de composer librement une sélection de 3 spectacles minimum parmi la totalité des spectacles proposés et de profiter de tarifs préférentiels.

Catégorie des spectacles	ABONNEMENT TARIF PLEIN	ABONNEMENT TARIF REDUIT
A	17€	15€
B	13€	11€
C	10€	7€

Les spectacles aux tarifs D et E ne rentrent pas dans les abonnements.

⊙ Les abonnements aux Tarifs Réduits seront établis pour :

Les Marcheprimais avec justificatif de domicile de moins de 3 mois,

Les jeunes de moins de 18 ans,

Les étudiants de moins de 26 ans avec carte d'étudiant,

Les personnes âgées de plus de 60 ans,

Les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA avec justificatifs de moins de 3 mois,

Les familles nombreuses avec carte famille nombreuse,

Les handicapés avec carte d'invalidité 80%.

⊙ Les abonnés peuvent parrainer un nouveau spectateur qui bénéficiera d'un tarif réduit sur le spectacle de son choix lors de sa première venue à La Caravelle.

⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :

- annulation de spectacle,

- Report de spectacle,

- Pour les abonnés, accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.

⊙ Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets de spectacles à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

⊙ Événementiels, temps de création et expositions :

• Les expositions sont gratuites.

• La mise à dispositions de la salle aux artistes en création est gratuite.

• Autour des artistes en création, les événements destinés au public sont gratuits (rencontres, ateliers, répétitions publiques, concerts publics...)

Monsieur SERRE rappelle également les contraintes budgétaires imposées à la Directrice de la Caravelle : « *On fixe un budget annuel de 50 000 €, pour construire le programme annuel de la Caravelle* ».

Monsieur MARTINEZ voudrait savoir combien coûte la tête d'affiche, par rapport à l'enveloppe globale.

Monsieur VIGNACQ répond « *qu'une tête d'affiche coûte à peu près 12 à 13 000 €. Mais le budget annuel de la Caravelle n'a jamais atteint les 50 000 €, et cette année pour le taux de remplissage, on est largement au-dessus des estimations* ».

Monsieur MARTINEZ remarque que « *quand une tête d'affiche est supprimée, on n'a pas de mal à atteindre ce budget.* »

Monsieur SERRE répond « *que depuis quelques années, on atteint la somme de 40 000 à 45 000 €* ».

Sur quoi, après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE les options et tarifs susvisés,**

- **ACCEPTE** le principe selon lequel des places au tarif de 0,00 € seront réservées à certaines catégories de public et de professionnels applicable :

▪ Aux jeunes enfants de moins de 4 ans sur tous les spectacles, hormis Petit bleu petit jaune, L'après-midi d'un foehn, Pour le meilleur et pour le pire, 6 pieds sur terre.

▪ Aux accompagnateurs de groupe (une exonération pour 8 personnes), applicable :

▪ Aux ALSH

▪ Aux structures scolaires

▪ Aux structures petite enfance

▪ Aux centres sociaux et médicaux

▪ Aux maisons de retraite

- Dix places par spectacle réservées aux professionnels du spectacle, en fonction des places disponibles,
- Dix places par spectacle réservées aux médias, en fonction des places disponibles,
- Un nombre de places, tel que défini dans les contrats et conventions conclus avec les producteurs de chaque spectacle et les partenaires,
- Pour les opérations promotionnelles ponctuelles de la commune,
- Six places par spectacle réservées aux invités de la municipalité.

VII. Modulation du coefficient de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) pour 2014

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, explique que depuis 2011, les communes et les EPCI perçoivent la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable, prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

Cette TASCOM est due par les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460.000 €.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, le conseil municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1972 précitée, un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La délibération qui y procède doit être prise avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Pour l'exercice 2012, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer un coefficient de 1,05 et la commune a perçu une TASCOM à hauteur de 28 383,00 € en 2012 puis 29 644,00 € en 2013.

Il est proposé de délibérer pour porter le coefficient de la TASCOM à 1,10, applicable pour l'exercice budgétaire 2014.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait savoir à qui cette taxe est-elle appliquée, à Marcheprime ?

Monsieur SERRE répond que cette taxe concernera Intermarché.

Monsieur MARTINEZ remarque *« qu'on va augmenter un coefficient pour une taxe appliquée uniquement à un commerce. La répercussion va se traduire par le fait que le gérant va rajouter 1 centime au prix du carburant pour générer une recette. Cela correspond à 1 500€, et au bout de la chaîne, c'est toujours le contribuable Marcheprimais et les autres clients qui vont payer. Par mes propos que j'ai déjà exprimés en débat d'orientation budgétaire, je confirme qu'à partir du moment où on augmente une taxe sur un commerce, automatiquement, il y a une répercussion sur le contribuable. Donc, pour ma part, je préfère m'abstenir pour ne pas dire que je ne veux pas cette augmentation. On est dans une conjoncture qui fait qu'il faut s'arrêter là. »*

Monsieur SERRE interpelle Monsieur MARTINEZ : *« Si je comprends bien, il faudrait supprimer la TASCOM pour pouvoir avoir quelques centimes de moins sur le carburant ».*

Monsieur MARTINEZ insiste : *« Je rappelle qu'on est dans une conjoncture difficile et on essaie en tant qu'élus de penser d'abord à la majorité des Marcheprimais. Le gérant du commerce va automatiquement augmenter ses articles, pour équilibrer son budget. »*

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 CONTRE et 4 abstentions (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS), DECIDE :

- **D'appliquer un coefficient multiplicateur de 1,10 au montant de la TASCOM pour l'exercice 2014,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches à cet effet.**

VIII. Mise en place d'une politique tarifaire au quotient familial pour le service de la restauration scolaire

M. LINARES, Adjoint au Développement Economique et Développement Durable, rappelle que la commune propose pour les élèves de l'enseignement primaire (maternel et élémentaire), un service public facultatif, la restauration scolaire.

L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Elle a abrogé le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public.

De ce fait, la détermination de ce tarif n'est plus encadrée par l'Etat. Il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le tarif du prix du repas de la restauration scolaire par délibération.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 qui met fin à l'encadrement des prix des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 5 octobre 1984, *Commissaire de la République de l'Ariège*, qui rappelle la « possibilité de pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence pour les services publics locaux non obligatoires, comme les cantines scolaires »,

VU la délibération du 29 juin 2011 fixant les tarifs applicables aux usagers de la restauration scolaire,

La municipalité souhaite mettre en place une politique tarifaire au quotient familial pour le service de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 selon les modalités suivantes :

- Passer par tranche de QF le tarif de la restauration scolaire,
- Appliquer un tarif de 2,60 € à la 3^{ème} tranche de QF pour les maternels et élémentaires et un tarif de 2,91 € à la 3^{ème} tranche de QF pour les adolescents,
- Appliquer une diminution de 15 centimes d'euro sur les QF inférieurs et une augmentation 6 centimes d'euro sur les QF supérieurs,
- Maintenir les autres tarifs sans QF avec une augmentation de 2% arrondis au centime supérieur par rapport au tarif précédent,

Monsieur MARTINEZ souhaiterait des explications sur cette 3^{ème} tranche des QF, est-ce le tarif médian ?

Monsieur LINARES répond que c'est le tarif moyen, de référence.

Monsieur SERRE reprend : « *Ce n'est pas le tarif médian. On se retrouve avec une valeur moyenne avec ce tarif, et on arrive à un prix moyen* ».

Monsieur MARTINEZ demande si cela va engendrer une hausse ou une baisse des tarifs pour les familles marcheprimaires. Il remarque qu'on en profite pour augmenter le prix du repas de 2%.

Monsieur SERRE répond que c'est une réactualisation des tarifs de la restauration.

Madame BRETTE fait une remarque concernant cette délibération. Les adolescents n'ont pas à y figurer. Les primaires et les maternelles sont concernés. Le JAM n'est pas du scolaire. Le repas n'est pas compris dans les sorties pour les adolescents.

Monsieur MARTINEZ souhaite que l'on corrige ce point dans la délibération.

Madame BRETTE continue : « sur la délibération, il faut noter « politique de la restauration scolaire et des centres de loisirs ».

Monsieur SERRE rappelle les 4 catégories qui sont concernées pour les recettes : Les repas adultes, les repas du personnel, la restauration des enfants et le portage. »

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, par 25 Voix POUR, 1 voix CONTRE (Mme SAINT-ORENS) et 0 abstention, **à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, d'appliquer la tarification modulée en fonction des ressources pour la restauration scolaire ainsi qu'il suit :**

Tranches de QF	Maternel + Élémentaire	Adolescents
QF < 500 €	2,30 €	2,61 €
501 € < QF < 700 €	2,45 €	2,76 €
701 € < QF < 900 €	2,60 €	2,91 €
901 € < QF < 1 100 €	2,66 €	2,97 €
1 101 € < QF < 1 350 €	2,72 €	3,03 €
1 351 € < QF < 1 600 €	2,78 €	3,09 €
1 601 € < QF < 1 800 €	2,84 €	3,15 €
QF > 1 801 €	2,90 €	3,21 €

Résidents Marcheprimais					Non résidents	
AUTRES TARIFS	Adultes	Personnel communal 4 composantes	Personnel communal 5 composantes	Portage de repas	Maternel et élémentaire	Adolescents
		4,29 €	3,43 €	4,44 €	4,29 €	3,26 €

Remarque : Ces tarifs s'appliquent également hors temps scolaire (mercredis, petites et grandes vacances).

- **FIXE** la date d'effet à la rentrée scolaire 2013/2014,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune à l'article 7067.

IX. Acquisition de terrains appartenant à RFF pour agrandissement de la STEP

Monsieur SIMORRE, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, Travaux, Voiries et Réseaux, explique à ses collègues que la Commune de Marcheprime a pour projet d'agrandir la station d'épuration de Marcheprime. Pour la réalisation de ce projet, il convient d'acquérir des parties de parcelles appartenant à la Société Réseau Ferré de France (R.F.F).

Un contact a donc été établi, d'abord avec R.F.F, puis avec la société NEXITY, intervenant pour le compte de RFF. Après négociation, les parties se sont entendues sur un prix d'environ 18 € par m².

Il s'agit d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW n° 23 d'une superficie d'environ 1000 m² située sur la zone d'activités de Réganeau.

Monsieur Jean-Claude SIMORRE, au vu de l'avis du Service France Domaines du 5 mars 2013, propose donc d'acquérir une partie de la parcelle précitée au prix forfaitaire de 20 500 €.

Ce prix s'entend hors frais et taxes. La Commune aura la charge des frais d'établissement des documents d'arpentage, des frais de notaires et d'enregistrement des actes, ainsi que des frais pour la clôture du terrain.

Il est précisé que l'acquisition sera réalisée après aboutissement favorable de la procédure de déclassement de la portion de parcelle du domaine public de RFF.

Monsieur SERRE précise que le prix au m² est 20,5 € et non pas 18 €, comme précisé sur la délibération.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait savoir à quoi vont servir les 1 000 m² ?

Monsieur SIMORRE explique que la station d'épuration va être remise aux normes. « On va se servir de ce terrain pour l'épandage et pour l'infiltration des rejets des eaux usées ».

Monsieur MARTINEZ intervient : « C'est un terrain dont le POS actuel a une zone qui lui est adaptée pour l'usage que l'on veut en faire. On a acheté une partie du terrain pour agrandir la cour de l'école avec un potentiel d'urbanisation. Dans ce cas-là, on a acheté derrière la déchetterie pour que les eaux de rejet soient infiltrées. L'avis des domaines spécifiait 10€ ? C'est la première fois qu'on applique une augmentation de 100% par rapport à l'avis des domaines. L'inspecteur considère que la valeur est de 11 500 €. Vous nous proposez 20 500€. Pourquoi ? Parce que ce qui était propriété de la SNCF et qui est devenue propriété de RFF est gérée par une société privée. Quand elle intervient auprès d'une collectivité, elle récupère une partie de cette vente. Vous allez demander aux contribuables de participer aux frais générés par un gestionnaire intermédiaire. Si on avait eu un contact direct collectivité – RFF, le prix serait différent. Deuxièmement, il y avait 2 moyens de payer moins cher. Soit le maire faisait un arrêté de DUP (déclaration d'utilité publique). En conséquence, le prix aurait dû être 10% inférieur à l'avis des domaines. Au lieu d'acheter à 10€ le m², on l'aurait acheté à 9 € le m². Là, vous nous le proposez à 20 € le m². Donc, on aurait pu acquérir ce terrain à moins de 10 000 €. Deuxième possibilité, qu'on a suggéré il y a 1 an. En attendant le PLU, on aurait pu faire une 6^{me} modification du POS, on aurait pu faire une réservation derrière la déchetterie et on aurait eu le terrain au prix de l'avis des domaines. Et je reviens à Madame TUILLIER, elle aimait la justesse ; elle aimait que la vérité soit dite et c'est cela qui la faisait bondir et démissionner. Par la DUP, nous avons l'occasion d'économiser auprès du contribuable 10 000 €, par une acquisition plus juste : une modification du POS ou une DUP. C'est pareil pour d'autres surfaces, car il y a des leviers que l'urbanisme nous permet d'effectuer. Il suffit de reprendre les propos d'Emile de GIRARDIN qui dit que « Gouverner, c'est prévoir ». Et si on avait prévu, car on savait qu'on devait faire une zone d'infiltration depuis plus d'un an, on aurait pu acquérir cela pour moins de 10 000 €. C'est pour cela que je voterai contre, car on ne peut pas acquérir sur le dos des contribuables, surtout pour payer une société privée qui s'appelle NEXITY. »

Monsieur le Maire réplique que ces propos ne sont pas très honnêtes, dans le sens où on sait que c'est NEXITY qui gère les propriétés de RFF. « Dire qu'on aurait pu gérer directement avec RFF, c'est un mensonge que vous portez sur la voie publique. Pour notre station d'épuration, les travaux d'infiltration sont indispensables. Et on a acquis un bout de terrain à cet effet. Les discussions sont difficiles avec RFF. Aujourd'hui, nous avons des aides et il faut avancer. »

Monsieur MARTINEZ : « quand on fait une DUP ou une réservation dans une modification, il n'y a pas de négociation. Il y a des règles d'urbanisme qui protègent les collectivités territoriales en France. ». Vous n'avez pas tout à fait les mêmes propos quand il s'agit du petit marcheprimais qui est concerné par une réservation du POS. Je sais de quoi je parle, d'en avoir été témoin. »

Monsieur le Maire réplique : « c'est vous qui gérez ces affaires-là, à l'époque ».

Ayant entendu ces débats,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à l'acquisition du terrain précité, **le Conseil Municipal de Marcheprime, par 22 voix POUR, 4 CONTRE (M. MARTINEZ, Mme BRETTE, M. MEISTERTZHEIM, Mme SAINT-ORENS) et 0 abstention, décide :**

- **d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AW n° 23 d'une superficie de d'environ 1 000 m² située sur la zone d'activités de Réganeau, au prix forfaitaire de 20 500 €.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents.**

X. Modification des statuts de l'association l'Encrier, gestionnaire de l'Espace Intercommunal de Vie Sociale et d'Animation (EVSA) « Le Roseau »

Madame CALLEN, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, explique que l'association L'ENCRIER a porté la préfiguration du projet de création d'un Centre Social et Culturel à l'échelle des communes de Audenge-Biganos-Lanton-Marcheprime et Mios.

Cette association doit maintenant modifier ses statuts pour assurer la gestion du « Roseau », nom de l'Espace de Vie Sociale et d'Animation, nouvelle dénomination des Centres Sociaux.

Une Assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 6 avril 2013, afin de présenter les nouveaux statuts aux adhérents de L'ENCRIER (cf. document ci-joint). Ceux-ci ont été validés par les adhérents. Les cinq Communes précitées étant membre de droit, leur conseil municipal doit délibérer pour approuver lesdits statuts.

Ayant entendu cet exposé,

Les membres du Conseil municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **décident de** :

- **Valider** les statuts de L'ENCRIER, gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale et d'Animation « Le Roseau », présentés dans le document ci-annexé,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à ce dossier,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

XI. Désignation des représentants de la Commune au Conseil d'administration de l'Encrier, gestionnaire de l'Espace Intercommunal de Vie Sociale et d'Animation (EVSA) « Le Roseau »

Mme CALLEN, conseillère municipale déléguée à l'Action sociale, explique que l'association L'ENCRIER assure la gestion de l'Espace de Vie Sociale et d'Animation « Le Roseau », auquel la Commune de Marcheprime participe.

Selon les statuts de l'association, son conseil d'administration comprend 1 membre de droit représentant la Commune de Marcheprime et un suppléant. Ceux-ci auront voix délibérative. En l'absence du représentant de la Mairie, le suppléant siègera.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de désigner le représentant de la Mairie et son suppléant.

Les membres du Conseil municipal de Marcheprime, à l'unanimité des membres présents, **décident de** :

- **Désigner Monsieur le Maire**, en tant que membre de droit du Conseil d'administration de l'association L'ENCRIER, gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale et d'Animation « Le Roseau »,
- **Désigner le Vice-Président du CCAS de la Commune de Marcheprime**, en tant que membre suppléant du Conseil d'administration de l'association L'ENCRIER, gestionnaire de l'Espace de Vie Sociale et d'Animation « Le Roseau ».

XII. Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service Entretien des Bâtiments communaux.

Monsieur MARTINEZ souhaiterait savoir si on crée ce poste pour suivre les mesures gouvernementales ou s'il y a un véritable besoin au Service Entretien ?

Monsieur le Maire répond « *qu'effectivement, le gouvernement souhaite diminuer le nombre de demandeurs d'emploi et prend des mesures. Je souhaite que la collectivité participe à ces mesures à travers les contrats d'apprentissage et autres. Et quand il y a une création de poste, on le fait. Ce contrat d'avenir sera créé et affecté au Service Entretien.* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

VU les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre des emplois d'avenir repose sur une ambition collective et mobilisatrice afin de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans, qui sont peu ou pas qualifiés et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

CONSIDERANT que la collectivité entend contribuer le plus largement possible à l'insertion professionnelle des jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

DECIDE :

- **d'adopter la proposition de Monsieur le Maire relative à la création d'un poste à temps complet en emploi d'avenir,**

- **d'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif,**

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

XIII. Demande de subvention pour la requalification du réseau d'eaux usées Avenue de la Côte d'Argent

M. SIMORRE, Adjoint aux Bâtiments, Travaux, Voirie et Réseaux, rappelle que depuis plusieurs années, la Commune de Marcheprime réalise un programme de travaux afin de réhabiliter son réseau d'assainissement, de renouveler les canalisations vétustes et d'éliminer les eaux parasites.

Une inspection télévisée des réseaux d'assainissement de l'Avenue de la Côte d'Argent a été réalisée en janvier 2012 et démontre de nombreux problèmes : vétusté de la canalisation, fissures, effondrements par endroits ...

La Commune a donc décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement au niveau de l'Avenue de la Côte d'Argent.

Il existe un double réseau présent sur cette avenue :

- Un réseau d'eaux usées diamètre 200 PVC (côté Possession) en bon état,
- **Un réseau d'eaux usées diamètre 250 amiante-ciment (côté STEP) vétuste à remplacer.**

Ce réseau de diamètre 250 mm est sous-dimensionné pour la quantité d'effluents qui y transite. De plus, il est fragilisé du fait de sa nature en amiante-ciment.

Le programme de ces travaux est le suivant :

- renouvellement de la conduite d'eaux usées existante par une conduite de diamètre 315 PP SN12 et de ses ouvrages (regards de visite),
- reprise des éventuels branchements,
- réfection de revêtement de chaussée et d'accotements.

Le montant de l'opération est estimé à 192.414,63 € HT.

La présente délibération a pour objet de solliciter les subventions afférentes auprès des organismes financeurs.

Financement prévisionnel des travaux :

Subvention du Conseil Général (en annuité de 2 % du HT sur 15 ans) : 57 724,39 €
(sous réserve d'éligibilité)

Emprunt ou autofinancement : 134 690,24 €

Monsieur MEISTERZHEIM demande combien de mètres linéaires sont traités et s'ils vont traverser le carrefour.

Monsieur SIMORRE répond que « *les travaux sont effectués de la zone Réganeau jusqu'au carrefour de la Possession. Il y a environ 300 mètres de linéaire. Les regards seront mis en place, dans la prévision d'un futur carrefour giratoire.* »

Madame BRETTEES souhaite savoir quels sont les organismes financeurs ?

Monsieur le Maire répond que c'est noté sur la note de synthèse.

Monsieur MARTINEZ fait une boutade et demande à Monsieur le Maire « *de ne pas entamer les travaux avant d'avoir les subventions et demande à Madame BRETTEES de ne pas bloquer les subventions au Conseil Général.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** le plan de financement proposé,
- **De solliciter** une aide financière du Conseil Général,
- **De s'engager** à appliquer la charte de qualité de l'Agence de l'Eau pendant la réalisation des travaux,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble des opérations,
- **De s'engager** à mettre en place chaque année les ressources nécessaires au remboursement des annuités et l'exécution des travaux d'entretien des ouvrages.

XIV. Demande de subvention auprès de la CAF pour le logiciel Carte Plus

Mme Maurin, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle que depuis avril 2013, la Mairie de Marcheprime a mis en place un Kiosque Famille ayant pour objectif de centraliser les inscriptions et les paiements dans un même lieu, et ainsi de faciliter les démarches des parents.

Afin « d'outiller » ce Kiosque Famille, la Mairie de Marcheprime a fait le choix de faciliter encore davantage l'accès aux services des parents, en rendant accessible la réservation en ligne des accueils de loisirs et accueils périscolaires.

<u>Coût global</u> :	Coût des modules HT :	4096.99 €
	TVA :	803.01 €
	TOTAL TTC :	4 900. 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de mettre en ligne les modules de réservation à partir de juin 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la CAF,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

XV. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Conclusion d'un avenant** avec la Société VAN CUYCK TP dans le cadre du marché de travaux de VRD sur la rue de la Pinède et l'avenue d'Aquitaine pour un montant de 4 262,54 € TTC,
- **Attribution du marché** pour la réalisation de travaux d'élimination hors site (en filières règlementaires) de terres polluées en plomb, au groupement d'entreprises HESUS / CAZAUX, pour un prix unitaire de 77 € HT par tonne de terre, chargée, transportée et évacuée en ISDND,
- **Mise à disposition de locaux communaux au profit du Conseil Général** pour la MDSI, moyennant un loyer mensuel de 550 €, révisable, pour 10 ans maximum.

Monsieur MARTINEZ remarque que la commune aurait pu négocier ce tarif au mètre cube, car la terre est plus lourde avec le plomb.

Monsieur SIMORRE répond que la terre est moins lourde qu'on ne le pense, car c'est surtout des branchages.

Monsieur MEISTERZHEIM souhaite des explications concernant l'avenant pour l'entreprise VAN CUYCK.

Monsieur le Maire répond qu'il correspond à la prolongation du drain posé dans le fossé qui va depuis la Rue de la Pinède jusqu'au lotissement « les Jardins de Gascogne ».

Questions et Informations diverses

- Monsieur le Maire évoque un **courrier de remerciements adressé à la Directrice de la Caravelle**. Ce courrier mentionne notamment la qualité des spectacles et des apéritifs concerts qui sont organisés tout le long de l'année à la Caravelle. Ils ont particulièrement apprécié le dernier Apéro-concert du 17 mai : « Grâce à vous, nous partageons d'agréables moments en famille. »

Monsieur VIGNACQ tient à signaler que le dernier Apéro concert a eu beaucoup de succès.

- Madame DANGUY rappelle la commémoration du 18 juin. Le rendez-vous est fixé devant le monument aux morts, à 17h.
- Monsieur VIGNACQ rappelle **les manifestations du mois de juin** :

« Tout d'abord, je vous rappelle l'exposition photo qui a lieu, du 29 mai au 08 juin à la Caravelle. Cette exposition rappelle le parcours de découverte culturelle, mené avec la MDSI d'Audenge depuis 4 ans à la Caravelle.

- *Le 1^{er} juin : grand concert gratuit de l'Harmonie de Marcheprime à la Caravelle en hommage à Walt Disney et le même jour, repas dansant organisé par une nouvelle association LUSDOMAR qui affiche complet,*
- *le 2 juin : dernière séance de cinéma à la Caravelle à 16h30, avec le dessin animé EPIC qui finalise la 1^{ère} partie de l'année, puisque le projecteur est réservé pour les tournées d'été en plein air, mais il nous reviendra bien évidemment en septembre pour continuer à diffuser environ deux séances par mois.*
- *le 11 juin une représentation de théâtre du collège est prévue à 18h30, à la Caravelle,*
- *le 15 juin : Gala de la Gymnastique Volontaire, à la Caravelle à 19h,*
- *les 21 et 22 juin : Gala de danse, à la Caravelle à 20h30,*
- *la fête des écoles aura lieu au parc de l'Eglise le 28 juin à partir de 16h, suivie par une soirée dansante à la salle des fêtes, à 21h,*
- *le 1^{er} concours de malha (jeux de quilles portugaises) aura lieu le 29 juin, au terrain de pétanque, de 14h à 19h.*

- *Monsieur LINARES souhaite évoquer la **reprise du marché** : « On est confronté à deux problèmes : le 1^{er} consiste à répondre aux personnes qui font en même temps leurs demandes d'emplacement à Marcheprime et à toutes les communes qui possèdent un gros marché. Et si les grosses communes leur répondent favorablement, il est évident qu'elles ne viendront pas à Marcheprime. Notre 2^{ème} problème est dans le sens inverse, si nous démarchons les commerçants, ils nous demandent combien il y a d'exposants sur notre marché, et quand on répond qu'il n'y a qu'un commerçant, on peut comprendre qu'ils soient réticents. De ce fait, on a eu l'occasion de rencontrer une association de commerçants itinérants et ils nous proposent de relancer le marché sur la commune. Mais pour des raisons de disponibilité, le marché ne peut se dérouler que le vendredi matin pour cette saison. En espérant que l'année prochaine, il se déroulera le samedi. Quand au primeur, je devance la question, il n'est pas question de l'écarter, nous lui avons proposé de rejoindre le marché le vendredi, ce qu'il a accepté, mais en maintenant sa place le samedi matin. Vous trouverez ces informations, dans le petit Chemins Croisés du mois de juin. J'ai eu mention d'une pétition à ce sujet. Nous attendons les résultats de cette pétition afin d'expliquer aux Marcheprimais les raisons de ce choix. Le marché aura lieu donc tous les vendredis matins, à partir du 14 juin de 8h à 13h au parc Péreire. Les commerçants viendront plusieurs fois dans la saison organiser en plus un marché nocturne avec des animations. Le premier aura lieu le 29 juin de 17h à 22h.*

Monsieur MARTINEZ intervient et voudrait connaître « *le contenu de cette pétition qui a été menée par Monsieur BARTHELEMI* »

Monsieur LINARES l'interrompt en répondant « *qu'il n'a pas encore vu cette pétition et elle n'a pas été lancée par Monsieur BARTHELEMI. Ce sont apparemment des clients qui sont très satisfaits de Monsieur BARTHELEMI qui ont réagi et qui ont lancé cette pétition pour le soutenir* ».

- Madame MAURIN rappelle plusieurs dates :
 - o *la Fraîch'attitude va être organisée les mardis 11 et 18 juin à la Maternelle de 10h à 14h30, pour découvrir les bienfaits des fruits et légumes. Une animation petit déj' sera organisée, les 11 et 18 juin pour les classes du bourg et de Croix d'Hins sous forme de buffet. C'est une action organisée par la municipalité, en collaboration avec la SOGERES.*
 - o *Je tiens à signaler que la fête de la petite enfance/Jeunesse qui a eu lieu 18 mai à la Caravelle a eu un énorme succès. Il y a eu 430 spectateurs avec 110 enfants participants.*
 - o *Elle indique que le montage des jeux pour les tous petits dans le parc de l'Eglise aura lieu les 20 et 21 juin, si le temps le permet (une grosse structure et une succession de panneaux ludiques),*
 - o *la présentation du kiosque famille aura lieu le vendredi 31 mai à 20h à la salle des fêtes,*
 - o *et la fête du relais d'assistantes maternelles (RAM) aura lieu le 7 juin, à la salle des fêtes également.*
- Monsieur DA SILVA explique le jeu du Malha, qui est un jeu ludique et qui ressemble un peu à la Pétanque. Il se joue par équipe de 4 avec des palets (mékos).
- Monsieur SIMORRE rappelle que « *l'association Marcheprime Solidarité a aidé l'Ecole Maternelle à hauteur de 960 €, pour une sortie sur le bassin d'Arcachon, a participé à l'achat d'un logiciel de 600 € pour les TBI de l'Ecole Elémentaire. L'association a également effectué un don de 240 € pour l'achat de livres à l'Ecole Elémentaire, et a participé à hauteur de 650 € pour les sorties de Bombannes. Il tient à signaler que l'association n'a reçu aucun remerciement en retour.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le prochain conseil aura lieu le 20 juin 2013.